CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE CHAURAY POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE CHAURAY

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, représentée par M Stéphane PIERRON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2013

d'une part

ET

La Ville de CHAURAY, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BROSSARD, dûment habilité suivant délibération du Conseil Municipal en date du El \(\mu \) 2013, ayant élu domicile 12 Place de l'Eglise 79185 CHAURAY,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-27, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Chauray décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains, ce sur le domaine public de la ville de Chauray.

Article 2 : Projets concernés par la convention

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation des points d'arrêt suivants :

- Arrêt CHABAN : 2 points d'arrêt (urbain et scolaire)
- Arrêt MAAF : 3 points d'arrêt à aménager dont 1 arrêt de terminus

Ces arrêts de bus sont situés sur des voiries départementales avec des flux de circulation importants.

Les 2 arrêts Chaban sont utilisés à la fois par les usagers de la ligne Chronotan B mais aussi par les scolaires.

L'unique arrêt de la MAAF se trouve actuellement à l'intérieur du giratoire et engendre des conflits d'usage et de sécurité pour les conducteurs et pour les usagers.

C'est pourquoi le futur aménagement permettra d'assurer à la fois la desserte de la ligne B dans les 2 sens en desservant la MAAF mais aussi de proposer un aménagement hors chaussée det séguirisé pour le terminus de la ligne F.

079-247900806-20131125-C45-11-2013-1-

Artible 3e : Obligation deseparties Date de réception préfecture : 10/12/2013

La Ville de Chauray s'engage à faire réaliser par ses services les projets complémentaires comme les travaux d'éclairage public et d'espace verts, notamment aux abords des arrêts MAAF. Elle s'engage également à assurer le suivi des travaux réalisés sur son domaine public,

la Communauté d'Agglomération de Niort restant maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à verser à la Ville de Chauray à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme de :

o Aménagement des deux arrêts CHABAN
 o Aménagement des trois arrêts MAAF
 Total HT
 TVA
 17 268.00 € HT
 56 179.70 € HT
 73 447.70 € HT
 14 395.75 €

TOTAL 87 843.45 € TTC

Sur présentation d'un titre de recettes.

Le FCTVA sera récupéré par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

Article 6 : Force Exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

A Niort en trois exemplaires, Le - 6 DEC. 2013

Pour la Ville de Chauray Le Maire,

Jacques BROSSARD

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort Me Le Vice Président,

A 2

Stéphane FIERRON

Date de télétransmission : 10/12/2013 Date de réception préfecture : 10/12/2013